

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 138/2022**

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CHEMIN DE HALAGE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et R2122-1 à R2122-7 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des Transports, notamment, ses articles L4311-1 et suivants, L4313-2 et suivants, R4313-13 et R4313-14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure tel que défini à l'article R4241-1 du Code des Transports ;

VU les règlements particuliers de police applicables ;

VU la décision du Directeur Général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluviale confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 25/11/2021 ;

VU la demande de la CAMVS en date du 21 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du CGPPP ;

**CONSIDERANT** que la canalisation d'assainissement des eaux usées de la CAMVS située chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry occupe le domaine public fluvial ;

**CONSIDERANT** que cette occupation du domaine public fluvial doit faire l'objet d'une convention ;

**DECIDE,**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DE SIGNER**, ou son représentant, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48834-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Publication ou notification : 14 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*